Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance consultation publique du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 23 mars 2026 à 19 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur le Maire Martin St-Jean et les conseillers Martin St-Jean, Dominique Godin, Marie Léveillé, Robert Mercuri, David Newell, Jason Rossie, Tim Quinn

AUSSI PRÉSENTS :
Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe, Denis Chabot, directeur, Aménagement urbain et Patrouille municipale, Mireille Gascon, Chef de division, Urbanisme et Patrouille municipale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 23 mars 2026 à 19 h

---

2026-03-114 Il est proposé par la conseillère Marie Léveillé, appuyé par le conseiller Jason Rossie et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 23 mars 2026 à 19 h, tel que soumis.

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Consultation publique sur les effets et conséquences du premier projet de règlement 720-131 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier le nombre de matériaux de revêtement pour les bâtiments multifamiliaux (h3), d'ajouter des normes spécifiques à la zone H336 concernant le pourcentage de pente d'allée d'accès au stationnement, et de modifier les normes concernant les usages multifamilial (h3) et habitation communautaire (h4) pour la zone H336 afin de les rendre conformes au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield

---

2026-03-115

40.2 Consultation publique sur les effets et conséquences du projet de règlement BEAC-165-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-165 concernant le plan d'urbanisme afin de préciser le nombre maximal d'étages permis dans le secteur à transformer ou à construire c1 et ajouter un secteur c1 à transformer ou construire à la carte 5 du plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield »

2026-03-116

91. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur le Maire annonce le début de la période de questions à 19 h 19.

Une résidente demande s'il y a quelque chose que les citoyens peuvent faire pour empêcher la réalisation de ce projet. Elle demande également ce qui se passe si la situation demeure inchangée. Enfin, elle demande s'il est permis de prendre les stationnements situés des deux côtés.

Monsieur le Maire indique que la consultation publique constitue une étape visant à entendre les commentaires des citoyens concernant les changements proposés. Il ajoute toutefois que, si un promoteur déposait un projet aujourd'hui, celui-ci pourrait être réalisé s'il respecte la réglementation en vigueur.
Mme Mireille Gascon précise que, si rien ne change, le règlement actuel permettrait une construction allant jusqu'à quatre étages. Elle ajoute que tout projet doit également respecter les normes de stationnement applicables.

Une résidente indique que l'amendement fait référence au secteur C1 et demande quelle est la zone actuelle. Elle demande aussi si cela signifie qu'il s'agit d'un usage commercial.

Mme Gascon précise qu'il ne s'agit pas d'un changement de zonage pour l'usage. Elle ajoute que le secteur C1 permet trois étages au Plan d'urbanisme, ce qui explique la modification proposée. Elle présente la grille applicable au Règlement de zonage et indique que l'amendement vise uniquement les usages résidentiels et n'ajoute aucun usage commercial. Elle précise également que, dans le Plan d'urbanisme, la lettre « C » ne signifie pas « commercial ».

Une résidente demande si les changements visent uniquement cette zone. Elle demande si les maisons unifamiliales seront toujours permises et s'il y aura encore une seule entrée par résidence.

Mme Gascon indique que la modification s'applique uniquement au secteur H336. Elle ajoute que, selon la réglementation actuelle, ce qui est permis dans ce secteur correspond à des projets contigus ou de projets d'ensemble, et non à des habitations unifamiliales isolées.

La période de questions se termine à 19 h 32.

95. LEVÉE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la consultation publique à 19 h 32.

MAIRE **GREFFIÈRE**